

## CÔTE D'IVOIRE

**Date des élections:** 10 novembre 1985

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la Côte d'Ivoire, l'Assemblée nationale, comprend 175 députés élus pour 5 ans. Le nombre des sièges avait été augmenté de 28 avant les élections de 1985\*.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen ivoirien âgé de 21 ans révolus jouissant de ses droits civils et politiques, à moins qu'il n'ait été déclaré aliéné ou condamné pour un crime.

Les listes électorales sont révisées au niveau national avant chaque élection générale. Le vote par procuration est autorisé dans des circonstances exceptionnelles. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur âgé de 23 ans révolus et non pourvu d'un conseil judiciaire. Les titulaires de certaines charges publiques tels que les inspecteurs des affaires administratives, d'académie et de l'enseignement primaire, du travail et des lois sociales, les préfets, les directeurs des services du Gouvernement de la République, les magistrats de la Cour d'appel et des tribunaux et les officiers des forces armées ne peuvent se porter candidats aux élections que six mois après avoir cessé leurs fonctions. Le mandat parlementaire est incompatible, entre autres, avec la qualité de membre du Conseil économique et social et du Cabinet ministériel, avec l'exercice de fonctions publiques non électives, avec celui de fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds, et avec celui des fonctions de direction exercées dans des entreprises nationales et établissements publics nationaux ou dans des entreprises jouissant d'avantages assurés par l'Etat ou dans des sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit, ou dont l'activité consiste principalement dans la prestation de services pour le compte de l'Etat ou de collectivités publiques.

Les candidats à l'Assemblée nationale peuvent être membres d'un parti politique ou se présenter à titre indépendant. Leur candidature doit être soumise au Ministre de l'intérieur au plus tard 21 jours avant la date des élections. Une caution égale à fr. CFA 100000 par candidat est obligatoire; elle est restituée si le candidat ou la liste concernée obtient au moins 10% des suffrages exprimés.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 7.

Les circonscriptions électorales comportent chacune un ou plusieurs sièges. Dans chacune d'elles, les députés sont élus au scrutin majoritaire simple à un tour.

En cas de vacance à l'Assemblée nationale, il est procédé à des élections partielles dans les trois mois qui suivent la vacance du poste. Il n'y a pas d'élections partielles dans les 12 mois qui précèdent la fin de la législature.

**Considérations générales et déroulement de la consultation**

Quinze jours après la réélection, le 27 octobre 1985, du Président de la République, M. Félix Houphouët-Boigny, pour un sixième mandat quinquennal, les citoyens se sont de nouveau rendus aux urnes pour les élections législatives, au cours desquelles 546 candidats (dont 22 femmes) ont brigué les 175 sièges de l'Assemblée nationale élargie.

Les élections furent précédées par le huitième congrès de l'unique parti au pouvoir, le Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI), qui s'était déroulé du 9 au 12 octobre. Lors de ce congrès, le Président Houphouët-Boigny a annoncé que son Gouvernement poursuivrait sa politique de libération économique et il a souligné la nécessité de parvenir à l'autosuffisance en matière alimentaire. La campagne législative qui dura deux semaines avait pour thème principal l'appel lancé par les candidats du PDCI à voter pour «la paix et la continuité» sous la direction du «père de la nation».

La participation fut faible le jour du scrutin. 114 des candidats élus étaient des nouveaux venus à l'Assemblée. Les élections municipales ont eu lieu après les élections législatives le 24 novembre. Un remaniement ministériel était annoncé le 9 juillet 1986.

**Données statistiques**

*I. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	3 600 000 (environ)
Votants. . . . .	33% (environ)

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI)	175

*2. Répartition des députés suivant le sexe*

Hommes. . . . .	165
Femmes. . . . .	<u>10</u>
	175